

# AVIS D'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT CONCURRENTIEL

## Article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques

### 1. Identification de l'autorité gestionnaire du domaine

SAS PSLV (Port de Saint-Laurent-du-Var)  
Société par actions simplifiée au capital de 5 000 000,00 €  
Siège : 20 Boulevard Carabacel – 06000 NICE  
RCS NICE n° 994 604 221  
Représentée par son Président, la CCI Nice Côte d'Azur (CCINCA),  
elle-même représentée par son Président en exercice, M. Jean-Pierre SAVARINO, agissant ès qualités.  
Contact : [contact@portsaintlaurent.fr](mailto:contact@portsaintlaurent.fr).

### 2. Contexte et fondement juridique

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, lorsque la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public (AOT) fait suite à une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente procède à une publicité préalable de nature à permettre l'expression d'intérêts concurrents. Le présent avis vise à recueillir d'éventuelles manifestations d'intérêt portant sur des activités économiques susceptibles d'être exercées sur le domaine public portuaire du Port de Saint-Laurent-du-Var.

### 3. Objet du présent avis

En application de l'article précité, il est porté à la connaissance des tiers que la SAS PSLV a reçu une **manifestation d'intérêt spontanée** en vue de l'occupation du domaine public pour l'exercice d'une activité économique.

La demande reçue concerne l'utilisation des espaces de l'aire de carénage publique (ci-après les « installations ») pour proposer aux plaisanciers du port souhaitant effectuer des travaux sur leurs navires des services de manutention, de levage et de stationnement (ci-après une « manifestation d'intérêt »).

### 4. Localisation et moyens susceptibles d'être mis à disposition

Pour l'exercice de cette activité, le porteur du projet sollicite auprès de la SAS PSLV la mise à disposition des installations suivantes :

- Une superficie de terre-plein de 428 m<sup>2</sup> environ pour le stationnement à terre des navires et des outils de manutention
- Une superficie de plan d'eau de 102 m<sup>2</sup> à usage de poste de stationnement pour les navires en attente d'intervention technique
- Une superficie de plan d'eau de 293 m<sup>2</sup> à usage mixte de zone de grutage et de poste de stationnement à flot pour les navires en attente d'intervention technique.

### 5. Durée envisagée de l'AOT

- Durée souhaitée de l'occupation : jusqu'au 31/12/2026 maximum.
- Début de l'occupation souhaitée : 01/06/2026.

## 6. Caractéristiques essentielles de l'autorisation

- Activité : manutention, levage et de stationnement des navires pour répondre à la demande des plaisanciers du port.
- Autorisation précaire et révocable, non constitutive de droits réels ; régime des baux commerciaux exclu.
- Respect des règles de sécurité portuaire, d'hygiène, environnementales et de co-activité.
- Respect des prescriptions techniques communiquées par la capitainerie / PSLV.

## 7. Conditions financières

Conformément aux articles L.2125-1 et suivants du CGPPP, l'occupation donne lieu au paiement d'une redevance composée d'une part fixe pour l'occupation du domaine public et d'une part variable assise sur le chiffre d'affaires HT :

- Part fixe : 2.50€ hors taxes/m<sup>2</sup>/an pour la surface de terre-plein  
99 € hors taxes/m<sup>2</sup>/an pour les superficies de plan d'eau
- Part variable : 0.5 % du chiffre d'affaires HT réalisé au titre de l'occupation.
- Charges annuelles (gardiennage, sécurité des bâtiments, enlèvement des détritiques, entretien des espaces verts, entretien des parkings et de la voirie, maintenance des équipements techniques, etc) : calculées au prorata des surfaces occupées sur la base d'un montant de 2 000 € HT/an pour les installations mises à disposition.

## 8. Contenu du dossier de manifestation d'intérêt

1. Lettre de manifestation d'intérêt signée (Objet : « AMI – Domaine public portuaire PSLV – Aire de carénage »).
2. Présentation de l'entreprise (statuts, extrait K-bis de moins de 3 mois ou équivalent).
3. Description détaillée de l'activité et du plan d'exploitation (horaires, organisation, ressources).
4. Attestations : régularité fiscale et sociale ; assurance RC professionnelle.
5. Toute information utile pour apprécier la qualité du projet.

## 9. Modalités de dépôt

- Canal unique : par voie électronique à l'adresse : [contact@portsaintlaurent.fr](mailto:contact@portsaintlaurent.fr).
- Objet du courriel : « AMI – Domaine public portuaire PSLV – Aire de carénage ».
- Date limite de réception : [28/05/2026 – 12h00], délai de rigueur.
- Langue : français. Monnaie : euro.
- Dossier incomplet ou hors délai : rejet.

## 10. Suite de la procédure

- **En l'absence d'intérêt concurrent dans le délai** : délivrance possible d'une AOT au demandeur initial.
- **En présence d'intérêts concurrents** : mise en concurrence selon l'article L.2122-1-1 CGPPP ; critères indicatifs : pertinence du projet, compatibilité portuaire, solidité économique, performances environnementales.
- PSLV se réserve la possibilité de ne pas donner suite sans indemnité.

## 11. Renseignements complémentaires et publication

- Questions par écrit jusqu'à J-3 avant la date limite à : [contact@portsaintlaurent.fr](mailto:contact@portsaintlaurent.fr).
- Publication prévue sur : [www.portsaintlaurent.com](http://www.portsaintlaurent.com), bureau du port.
- Date de publication : 18/05/2026.